

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 6 DU ROÉÉ À ÉNERGIR

Énergir — Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable/Demande visant l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'achat de gaz naturel renouvelable

RÉGIE DE L'ÉNERGIE — DOSSIER R-4008-2017

Durée du terme des contrats

1. Références

- i) D-2020-057, http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/411/DocPrj/R-4008-2017-A-0134-Dec-Dec-2020_05_26.pdf#page=132, par. 479, 480, 485
- ii) Gouvernement du Québec, Plan pour une économie verte 2030 : Politique — cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1605540555>, page 72 (PDF p. 83)
- iii) B-0497, p.4, tableau 1

Préambule

Réf.

i) « [479] Quoique, selon Énergir, des contrats de long terme lui permettent d'obtenir de meilleurs prix que des contrats de court terme, la Régie envisage une diversification du portefeuille en matière de durée des approvisionnements, laquelle permettrait vraisemblablement d'atténuer les risques à long terme.

[480] La Régie est d'avis qu'un portefeuille comportant une variété de contrats à durée fixe ou variable est préférable à un portefeuille composé principalement de contrats de long terme. Une telle diversification permettrait à Énergir de s'ajuster plus rapidement à l'évolution du marché du GNR, qui risque d'évoluer significativement dans le temps au fur et à mesure de sa maturation. Enfin, une telle diversification pourrait faciliter la prise en compte de la montée en charge de la production de GNR au Québec,

répondant ainsi à l'un des principaux objectifs de la Politique énergétique en ce qui a trait au GNR.

[...]

[485] Par conséquent, tenant compte des conditions actuelles de marché, la Régie retient, dans le cadre de la présente étape, la caractéristique d'une durée maximale de 20 ans pour les contrats d'approvisionnement en GNR. Elle s'attend toutefois à ce qu'Énergir présente, lors de l'Étape D, une stratégie plus détaillée quant à la durée des contrats dans son portefeuille d'approvisionnement de GNR, pour combler la demande de la clientèle. »

ii) On trouve à la référence ii) les informations suivantes :

« À l'instar de l'hydrogène vert, la production et la consommation de bioénergies joueront un rôle complémentaire à l'électricité dans la diminution de l'empreinte carbone du Québec. Le développement et l'essor des bioénergies non seulement contribueront à l'atteinte des cibles environnementales, mais permettront également de diversifier et de sécuriser les approvisionnements énergétiques, d'améliorer la balance économique du Québec et de générer des bénéfices sociaux et économiques significatifs dans les régions grâce au modèle de l'économie circulaire.

Les bioénergies seront la pierre angulaire d'une bioéconomie forte et durable pour l'ensemble des régions du Québec et à ce titre, **le gouvernement maintient la cible d'augmenter de 50 % la production de bioénergie d'ici 2030¹⁵.**

15. Cible de la Politique énergétique 2030. Cible calculée avec l'année de référence 2013. »

Réf iii) On trouve en référence iii) le tableau suivant :

Questions :

Considérant les références i), ii) et iii) :

1.1 Veuillez indiquer s'il était possible pour le distributeur de négocier des durées de contrat sur une période moindre que 20 ans ou 10 ans.

Réponse :

Les contrats long terme permettent d'obtenir de meilleurs prix pour le GNR que les contrats court terme. En effet, les contrats long terme permettent au producteur de développer et de financer de nouveaux projets, alors que les contrats moyen-court termes, de moins de 10 ans, sont souvent reliés à des projets déjà en opération. Les volumes de projets déjà en opération sont généralement vendus au plus offrant.

1.1.1 Le cas échéant, veuillez indiquer, si à votre connaissance l'effet d'une durée de contrat moindre aurait exercé une pression à la hausse de faible, moyenne ou grande intensité sur le prix de la molécule. Veuillez expliquer.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.3 de la demande de renseignement n° 8 de la Régie à la pièce B-0306, Gaz Métro-2, Document 30.

1.1.2 Est-ce que la possibilité de durées de contrats moins longues a été soulevée par Énergir et a fait l'objet de discussions avec l'un ou l'autre des producteurs.

Réponse :

Oui. Dans la plupart des cas Énergir a également évalué une option de contrat sur 15 ans, toutefois, puisque le prix moyen sur la durée du contrat augmentait, cette option était moins avantageuse pour la clientèle volontaire d'Énergir.

1.2 On remarque que le temps entre la date de signature du contrat et la date d'injection estimée se situe entre 1 et 2 ans. À votre connaissance, est-ce un délai normal pour les achats hors réseau vers le réseau d'Énergir ?

Réponse :

Il s'agit d'un délai normal pour tout projet qu'il soit hors franchise ou en franchise.

1.3 Considérant l'état d'avancement de la mise en place de la production de bioénergie au Québec, est-ce qu'une durée se situant entre 1 et 2 ans entre la signature d'un contrat et l'intégration au réseau serait envisageable pour avoir une quantité contractuelle similaire à celle de l'un ou l'autre des contrats envisagés en référence ii) ?

Réponse :

Non. Le développement d'un projet peut s'étaler sur un horizon de 2 à 5 ans avant qu'il ne soit envisageable de signer un contrat. Les contrats sont généralement signés quelque temps avant le début de la construction. Cette étape peut s'étaler sur un horizon de 1 à 2 ans.

1.3.1 Sinon, veuillez présenter une estimation des quantités contractuelles disponibles au Québec d'ici 2022.

Réponse :

Énergir estime que les quantités livrées au Québec par des producteurs québécois pendant l'année financière 2021-2022 seront de 15,3 Mm³¹.

1.4 Le gouvernement annonce dans son plan pour une économie verte qu'il maintient la cible d'augmenter de 50 % la production de bioénergie d'ici 2030 sur le territoire, veuillez indiquer comment l'octroi de ces quatre contrats favorise l'atteinte de cet objectif.

Réponse :

Le prix des quatre contrats soumis permet à Énergir de maintenir un prix d'approvisionnement moyen plus faible qui permettra à Énergir d'acquérir des volumes de GNR de producteurs québécois à un prix plus élevé ce qui avantagera la production québécoise.

¹ Les chiffres proviennent de l'annexe 2 de la pièce révisée Gaz Métro-1, Document 30.

Processus contractuel de limitation des coûts

2. Référence

- i) B-0497, page 9

Préambule

Réf. i)

«Advenant que les livraisons soient inférieures au plancher représenté par un pourcentage de la QCA (QCA minimale), Énergir sera compensée financièrement pour une valeur équivalente aux volumes manquants, multipliés soit par le prix applicable au contrat, soit par des volumes de GNR qui devront avoir des attributs environnementaux de qualité équivalente ou supérieure à ceux du GNR à être fournis par le producteur. Ce mécanisme permettra donc à Énergir d'avoir une meilleure prévisibilité des volumes à être livrés. Aussi, en fonction de la demande réelle de la clientèle volontaire pour le GNR, chaque partie aura la possibilité de mettre fin au contrat unilatéralement à la fin du terme [...]».

Questions :

2.1 Veuillez expliquer comment sera déterminée la « qualité équivalente ou supérieure à ceux du GNR à être fournis par le producteur ».

Réponse :

Énergir est d'avis qu'en fournissant du gaz naturel de remplacement qui répond aux critères de reconnaissance du GNR tels que définis dans le plan d'audit, un producteur répondrait en totalité à la clause contractuelle citée en référence i).

2.2 Veuillez indiquer si l'évaluation de la « qualité équivalente ou supérieure à ceux du GNR à être fournis par le producteur inclut l'analyse du cycle de vie des approvisionnements ?

Réponse :

Non, l'évaluation de la qualité n'inclut pas l'analyse du cycle de vie.

2.2.1 Sinon, veuillez indiquer pourquoi, et si Énergir serait ouvert à ce type d'analyse à court, moyen ou long terme.

Réponse :

Ceci s'explique par le fait que la réglementation du SPEDE ne fait pas de distinction entre les différentes sources de GNR dans ses facteurs d'émissions.

Énergir va entreprendre les analyses nécessaires qui lui permettront de répondre aux attentes des réglementations auxquelles ses clients doivent se conformer.

2.3 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEÉ : Dans l'optique où Énergir obtient des livraisons de GNR inférieures au plancher et qu'il y a compensation financière, cette compensation sera suffisante pour acheter du GNR sur le marché de court terme.

Réponse :

Énergir infirme.

2.3.1 Si vous infirmez, veuillez fournir des explications.

Réponse :

Le marché court terme est très volatile et difficile à prédire. Cette compensation permettra potentiellement à Énergir de diminuer l'impact d'approvisionnement à

court terme advenant que les volumes soient nécessaires et que le marché court terme soit plus élevé que le prix d'approvisionnement du contrat.